

**Arrêté n° 1682 MEF du 28 février 2022 portant délégation de signature à Mme Romina Ma, directrice du budget et des finances par intérim**

(NOR : DBF22501381AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°18 N du 04/03/2022 à la page 4483 dans la partie Ministère des finances, de l'économie*

Version en vigueur au 04/03/2022

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;  
Vu l'arrêté n° 148 CM du 23 février 2022 portant nomination de Mme Romina Ma en qualité de directrice du budget et des finances par intérim ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;  
Vu la note de service n° 910 MEF/DBF du 24 février 2022 portant désignation des responsables de la direction du budget et des finances ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Romina Ma, directrice du budget et des finances par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

**Art. 2**

Mme Romina Ma est en outre habilitée à signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement, la liquidation des dépenses du service ;
- 7° La liquidation des recettes du service.

**Art. 3**

Mme Romina Ma est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Suivi et gestion des partenariats financiers de la Polynésie française avec les collectivités publiques et l'Etat ;
- 3° Assistance pour l'élaboration et le suivi des politiques publiques et des plans de développement économiques et sociaux :
  - 3-1° Suivi de l'évolution financière de tous les services du pays, de ses satellites et organismes publics ou parapublics ;
  - 3-2° Amélioration de la performance de la gestion financière et mise en œuvre des outils de pilotage par la

- performance des budgets de la collectivité ;
- 4° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
- 6° Liquidation des droits des personnels ;
- 7° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 8° Délégation des crédits de paiement et des crédits de fonctionnement ;
- 9° Accord de cotations instantanées dans le cadre de tous les produits d'emprunts ;
- 10° Engagement a posteriori et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 11 Liquidation des recettes à l'exception des recettes relatives à la rémunération ;
- 12° Mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères des aides financières des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- 13° Subdivision et modification au-delà du quatrième chiffre des comptes des classes 1 à 8 de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;
- 14° Engagement et liquidation des dotations de fonctionnement et d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
- 15° Gestion de la dette et avances et prêts ;
- 16° L'élaboration des actes, des décisions et des pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics relevant de la coordination confiée à la direction du budget et des finances conformément à l'article A. 224-3 du code polynésien des marchés publics ;
- 17° Certification du caractère exécutoire des actes émis par cette dernière en application du présent arrêté ;
- 18° Actes de nomination et de fin de fonction des régisseurs.

**Art. 4**

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Romina Ma, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté et de manière concurrente à son adjoint M. Jérôme Yansaud.

**Art. 5**

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2022.

Yvonnick RAFFIN.